ROYAUME DU MAROC





المملكة المغريية

عوسية الحين الثاني Fondation Hassan II



للنبوبش بالأصال الاحتماعية لطالدة العاملين بالقطاع العمومي للصحة

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S.)

APPEL D'OFFRES PUBLIC OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°05/2018/FH2S

SEANCE PUBLIQUE

OBJET:

LA REALISATION DES PRESTATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES AU PROFIT DES ENFANTS DES ADHERENTS DE LA FONDATION POUR L'ETE 2018, EN TROIS LOTS DISTINCTS

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux formes et condition de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé

EXERCICE 2018



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

(C.P.S.)

Marché N° 05/2018/FH2S

Passé suite à l'appel d'offres N°05/2018/FH2S en application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux formes et condition de passation des marché de la Fondation.

ENTRE

La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du secteur Public de la santé, représentée par son Président M. Said EL FEKKAK, sise au n°44, Avenue Omar Ibn Alkhattab, Agdal, Rabat.

Désignée ci-après par le terme "maître d'ouvrage".

D'une part

ET

м		en q	ualitė	de	Agissant au r	iom
et pour le	com				(Raison sociale et fo	
Au capita	1 socia	ıl			TP n°	
n°					Sous	
						a second
					domicile	au
Compte b	ancai		itions)		

Désigné ci-après par le terme « la société » ou «le titulaire »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit



CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations relatives à l'organisation de la colonie de vacance au profit des enfants des adhérents de la Fondation pour l'été 2018, en Trois lots distincts :

- Lot n° 1 : Préfecture d'Agadir Idda Outanane
- Lot n° 2 : Préfectures de Rabat, Skhirat-Témara ou province de Benslimane
- Lot n° 3 : Préfectures de Tanger Assilah, Tétouan ou M'diq-Fnideq

Les prestations objet du présent marché sont destinées à la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du Secteur Public de la santé dont la consistance technique est désignée au chapitre II du présent cahier des prescriptions spéciales (CPS).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- Prestations afférentes à l'accueil à l'arrivé et au retour des enfants (accueil depuis les sites de départ au site de séjour et du site de séjour à - cérémonie de bienvenue et de retour)
- Prestations afférentes à l'encadrement et à l'animation du séjour,
- Prestations afférentes aux visites guidées (transport- Kits alimentaires, frais des visites).
- Prestations connexes : (frais de gestion administrative, frais confection des badges, frais d'élaboration des CD Room Photos, frais de fonctionnement des ateliers techniques thématiques d'animation du séjour , frais d'hygiène, de salubrité et d'entretien des locaux, des blocs sanitaires et des dépendances du site de séjour, frais de surveillance et de gardiennage du site de séjour, frais de fonctionnement de l'infirmerie, etc.).

La consistance et les Termes de références figurent au chapitre II ci-dessous.

ARTICLE 3: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent marché est : Le Président de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au profit du Personnel du Secteur Public de la santé.

ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- 1. L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés por sur les prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO); de Fondation

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : RFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

 Loi nº 112-13 (19 Février 2015) promulguée par le Dahir n°1-15-05B (19 Février 2015) relative au nantissement des marchés publics,

- Dahir nº 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n º 17 -97 sur

la protection de la propriété intellectuelle.

 Le décret n°2-0 1-2332 du 22 Rabii 1 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maitrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat.

- Le Règlement relatif aux formes et condition de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement

général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

Décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais

de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;

 Circulaire nº 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°l-56-211 du Il décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marches de l'Etat rendus

applicables à la date de signature du marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 6: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après approbation par l'autorité compétente et sa notification au titulaire du marché.

En application de l'article 136 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. promotion des Osusses

ARTICLE 7 : ORDRE DE SERVICE:

Le marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service pres To Section Public de l' commencement des prestations.

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE:

- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- 2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES :

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, un exemplaire des documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS, à l'exception du cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE :

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du règlement précité.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 ci-dessus. Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION :

Le prestataire devra réaliser les services désignés en objet dans un délai de 14 jours pour chaque lot.

Le délai de la réalisation court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des services.

Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global et forfaitaire.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montafit gle au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris les prestations connexes et tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de ladite prestation.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12 du règlement précité, le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE -CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

1- La Cautionnement provisoire est fixée à :

Lot n° 1: 20 000,00 DH;

Lot n° 2: 10 000,00 DH;

- Lot n° 3: 10 000,00 DH.

2- Cautionnement définitif :

Le montant du cautionnement définitif ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à trois pour cent (3%) du montant global du marché. Il devra être constitué dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive de la totalité des produits objet du marché. Il sera restitué sur demande écrite dans les trois (3) mois suivant la réception définitive de la totalité des produits, si le titulaire, remplit à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché et conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAGT.

3- Retenue de garantie :

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre du présent marché

ARTICLE 14: AVANCES

Il n'est pas prévu l'octroi d'avances dans le cadre du présent marché

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

promotion des Caus a Section Public to

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 16: PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un fonctionnaire de la Fondation désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié au prestataire de services, avec la remise de l'ordre de service.

La mission de cette personne est ainsi décrite :

- Elle est investie d'une compétence générale en matière de supervision, de contrôle, de suivi et d'évaluation de toutes les activités, sans exception, déployées par le prestataire de services au titre du présent marché.
- Elle est dépositaire de tous pouvoirs pour mettre en œuvre toutes décisions idoines qu'elle juge nécessaires dans le cadre de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 17 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

En application de l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu, le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18: MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix aux prestations/quantités réellement exécutées.

Le montant de chaque décompte est règlé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché. Le paiement de la facture de la période sera réglé à la fin de celle-ci.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par l'ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du Président de la Fondation, les sommes dues au prestataire de service seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 19: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du prestataire de services ou de son représentant, de la conformité des prestations de services aux termes de référence du marché.

Les prestations de services réalisées, sont soumises à des vérifications destinées à constater leur conformité avec le descriptif indiqué sur le bordereau des prix de l'assur de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive de la

Q Section Public de

période.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 20 : PENALITES

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du marché :

a) Pénalités pour inadéquation ou insuffisance du matériel

En cas de constatation par la Fondation d'insuffisance ou d'inadéquation du matériel nécessaire pour le bon déroulement des activités de la colonie de vacances, une pénalité de 500 DH est prélevée par simple constat de la Fondation et ce, unilatéralement.

b) Pénalités pour insuffisance du personnel

En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de 100 DHS par agent et par heure d'absence est appliquée par simple constat de la Fondation et ce, unilatéralement

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services et en est déduite, L'application de ces pénalités ne libére en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités, qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure il sera fait application de l'article 32 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le réglement précité et celles prévues par le CCAG-EMO, la résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché, en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés administration.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire,

s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des dispositions des articles 52 à 55 du CCAG-EMO et de l'article 152 du règlement précité.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 28: LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 29: BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

LOT N° 1: PREFECTURE D'AGADIR IDDA OUTANANE

Prix N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE COMPTE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN dirhams (hors TVA) En chiffre	PRIX TOTAL
1	Hébergement, Restauration et Animation	Nombre de jours enfants	4900		
2	Transport	Nombre d'autocars (en aller et retour)	08		
3	Tenue (Habillement)	Nombre de tenues enfants	390		
	Montan	t hors Taxes			
	TV	A (20%)			
	Mon	tant TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme toutes taxes comprise :



LOT N° 2 : PREFECTURES DE RABAT, SKHIRAT-TEMARA OU PROVINCE DE BENSLIMANE

Prix N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE COMPTE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN dirhams (hors TVA) En chiffre	PRIX TOTAL
1	Hébergement, Restauration et Animation	Nombre de jours enfants	2520		
2	Transport	Nombre d'autocars (en aller et retour)	04		
3	Tenue (Habillement)	Nombre de tenues enfants	170		
	Montan	t hors Taxes			
	TV	A (20%)			
	Mon	tant TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme toutes taxes comprise :



LOT N° 3 : PREFECTURES DE TANGER ASSILAH, TETOUAN OU M'DIQ-FNIDEQ

Prix N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE COMPTE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN dirhams (hors TVA) En chiffre	PRIX TOTAL
1	Hébergement, Restauration et Animation	Nombre de jours enfants	2100		
2	Transport	Nombre d'autocars (en aller et retour)	04		
3	Tenue (Habillement)	Nombre de tenues enfants	200		
	Montan	t hors Taxes			
	TV	A (20%)			
	Mon	tant TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme toutes taxes comprise :



CHAPITRE II : LES TERMES DE REFERENCES

Le contrat a pour objet l'organisation d'une colonie de vacances au profit des enfants des adhérents de la fondation au titre de l'été 2018, entre le 13 Juillet et le 26 Juillet. L'organisation s'étend à assurer le transport, l'habillement, la restauration, l'hébergement et l'animation selon les conditions définies ci-après.

Durée de la colonie de vacances

La colonie de vacances sera organisée pour une période de 14 Jours allant du 13/07/2018 au 26/07/2018.

Lieu de la colonie de vacances

Les prestations objet des présentes seront réalisées à d'Agadir (Préfecture d'Agadir Idda Outanane), à Tanger (Préfectures de Tanger Assilah, Tétouan ou M'diq-Fnideq) et à Rabat-Casa (Préfectures de Rabat, Skhirat-Témara ou province de Benslimane).

Nombre d'enfants

Le nombre des enfants bénéficiaires de cette colonie est estimé à 780 enfants ; des variations de 20% à la hausse ou 10% à la baisse doivent être prévues dans les mêmes conditions. Une répartition garçons/filles sera établie par la Fondation et communiquée au prestataire avant le début de la colonie.

Consistance des prestations

6.1 Transport

L'exécution des prestations commence dès la prise en charge pour le départ et la montée dans l'autocar depuis les points de rendez-vous qui seront fixés par la Maitre d'ouvrage, une fois le marché sera conclu.

Les animateurs sont convoqués bien avant l'heure du rendez-vous fixé aux familles. L'animateur responsable du voyage prend en charge l'accueil des familles et des enfants, vérifie les documents administratifs et pointe sur la liste des participants. Les pièces à vérifier et le processus de validation scront fixés en commun accord entre les parties contractantes.

Pour assurer le transport des enfants participants, le prestataire doit déployer des autocars suffisants de 48 places chacun. Les autocars à déployer doivent être de bonne qualité et bien équipés pour permettre aux enfants de voyager dans des conditions de sécurité et de confort optimum. Ils doivent répondre ainsi aux caractéristiques techniques minimales suivantes :

- Une gamme variée de véhicule neuf,
- Climatisé de marque prestigieuse synonyme d'élégance et de qualité;
- o Sécurité : respectant les normes de sécurité absolue telle que l'extincteur de seu, oxygène, pneus en bon état.

Fondation Hassan II

Wat Socious Public St

- Confort : les sièges doivent être confortables.
- Hygiène : en bon état d'hygiène.

- Code de la route : Respect absolu du code de la route.
- Visite technique récente selon la loi en vigueur.
- Tarif: Le tarif comprend les frais de carburant, péage d'autoroute; rémunération du chauffeur et l'assurance des passagers.
- Chauffeurs : Doivent être bien présentables ; professionnels et très expérimentés.
- Le petit déjeuner et le déjeuner sont à la charge du prestataire et doivent être servis durant le voyage de l'aller ainsi que du retour dans des conditions du confort.
- Un programme d'animation culturelle et artistique ; validée par les deux parties ; doit être développée durant le voyage au profit des enfants.

Tenue et habillement

Dès leur arrivée aux lieux de la colonie de vacances, les enfants participants doivent recevoir leur tenue de colonie de vacances selon les spécifications arrêtées par la Fondation, selon échantillon présenté par le prestataire et validée par la Fondation :

- o Tee-shirt couleur classique (160G/M2) coton peigné texture de haute qualité avec coton à fil band de propre et col 2 épaisseurs finition double surpiqure.
- Avec logo de la fondation et inscriptions en sérigraphie.
- Casquette coton serge 240g réglable par système velcro avec logo en broderie.

<u>Hébergement</u>

Le prestataire s'engage à assurer les conditions d'hébergement répondant aux normes en vigueur. Les espaces d'hébergement, de restauration et d'animation doivent être propres et suffisamment équipés.

Le site d'hébergement doit satisfaire aux conditions d'indépendance et de sécurité notamment sur le point d'entrée.

Le prestataire s'engage à organiser les conditions d'hébergement des enfants en tenant compte de la répartition filles/garçons.

Les espaces d'hébergement doivent être propres et suffisamment équipés, notamment par des blocs sanitaires (les toilettes et douches doivent être en parfait état), d'espaces pour la restauration, d'espaces pour l'exécution des activités et du programme d'animation.

Les espaces d'hébergement seront sous forme de dortoirs logeant 10 enfants au maximum en plus du lit réservé à l'animateur du groupe.

Ces dortoirs doivent être bien aérés, équipés de lits non superposés, sommiers, matelas en bon état, draps, oreillers et couvertures correspondantes, extincteurs et toilettes mitoyennes.

ondation

O Section Public S

En plus des dortoirs, l'espace d'hébergement doit contenir au moins :

- des salles d'encadrement sur place.
- un local pour infirmerie.

- des douches avec eau chaude quotidienne 24h/24h.
- un terrain omnisport disponible selon programme.
- Une mosquée.

Restauration

Le prestataire s'engage à assurer la restauration ainsi que le service à table durant toute la période du séjour : petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner.

La restauration doit être variée, de qualité et en quantité suffisante et doit tenir compte des équilibres nutritionnels et des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La restauration des enfants pendant la colonie des vacances se déroulera selon le menu joint au présent contrat.

En plus du menu détaillé, la restauration des enfants au titre du présent contrat contient également :

- Le cocktail de bienvenue prévu pour la cérémonie d'accueil;
- Un buffet de soirée finale prévu pour la cérémonie de fin de colonie.

Animation

Le Prestataire s'engage à gérer l'hébergement et la restauration autour d'un programme visant le développement harmonieux de l'enfant dans le respect d'autrui, ceci à travers des activités à orientation sportive, artistique, éducative et ludique.

Ce programme doit reposer sur un concept mettant en avant notamment :

- le plaisir et le jeu par la découverte et la diversité des activités ;
- la vic en groupe par le respect des autres et des valcurs de solidarité;
- l'initiation sportive et artistique par la créativité et la notion d'apprentissage, de performance, de compétition et de coopération ;
- la santé par une vie en plein air ainsi qu'une alimentation et une hygiène appropriées ;
- la sécurité par un encadrement humain et un matériel moderne et de qualité ainsi que le respect strict des normes de sécurité.

Le prestataire s'engage à garantir, promouvoir et développer la qualité de sa prestation. Cette qualité repose notamment sur :

- un encadrement par des professionnels agréés et aux mœurs irréprochables ;
- une norme d'encadrement d'un moniteur pour 10 enfants;
- une organisation en petits groupes : de 12 à 15 enfants par groupe ;
- une grande diversité d'activités sportives, ludiques et créatives ;
- un matériel sportif et pédagogique en suffisance;
- une application stricte des normes d'hygiène et de sécurité durant la colon Hassan vacances et pendant les activités. Part of Society Public St

Le prestataire dispose d'une entière liberté d'action concernant la gestion de l'animation, notamment pour le planning, les horaires, le choix et la conduite des activités, préalablement définies d'un commun accord entre les parties.

Bien entendu, la Fondation se réserve le droit d'exercer les contrôles qu'il jugera nécessaires pour s'assurer que les prestations sont et seront exécutées conformément au présent contrat. Dans ce sens, le prestataire s'engage à coopérer et à mettre à la disposition de la Fondation, l'ensemble des informations nécessaires à ces contrôles.

Le prestataire s'engage également à associer et/ou à informer la Fondation de toutes les démarches qu'il entreprendrait lors de la préparation de cette action.

Dans le cadre de la conception du programme d'animation, le prestataire doit prendre en compte des facteurs divers permettant de caractériser la population cible :

- Le Type (Garçons & Filles);
- L'âge (de 8 à 15ans) Population hétérogène
- Enfants émanant de régions et de catégories socio-professionnelles différentes.

Engagements de la Fondation

Fiches médicales des enfants

La Fondation s'engage à fournir au prestataire des fiches médicales par enfant, dûment validées par un médecin.

Accompagnement et supervision du déroulement

La Fondation désignera au maximum trois (03) accompagnateurs / superviseurs de la colonie des vacances.

Ils joueront l'interface de coordination entre le prestataire et la fondation sur l'ensemble des aspects liés au déroulement de l'exécution des prestations.

Le Prestataire s'engage à prendre en charge l'hébergement et la restauration de ces accompagnateurs.

Engagements du prestataire

Assurances |

Le prestataire s'engage à souscrire une police d'assurance pour la couverture en assurance des enfants bénéficiaires de cette colonie de vacances ainsi que le cadre éducatif durant la période de la colonie telle que arrêtée ci-haut.

Ainsi, le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle. A cet effet, le prestataire s'engage à fournir à la Fondation, avant le commencement de l'exécution de la prestation en objet, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties décrites ci-haut.

Assistance médicale

Was Section Public to

Le prestataire s'engage à assurer une assistance médicale permanente en faveur des enfants; dont une ambulance équipée en oxygène et matériel de premiers soins d'urgence; et à constituer une pharmacie de premiers soins répondant aux normes en vigueur.

Le prestataire s'engage à dépêcher le premier jour du séjour son médecin conventionné et une infermière qui doivent être disponibles sur place 24/24 h. Des visites fréquentes doivent être assurées.

Le Titulaire est tenu d'assurer l'assistance médicale au profit des enfants dans une clinique avec qui doit contracter une convention.

Respect de la déontologie, hygiène et sécurité

La réalisation des prestations objet du présent contrat doit se faire dans les règles de l'art et de la déontologie communément admises. Le prestataire est ainsi responsable de la qualité et de la bonne exécution des prestations en objet.

Le prestataire s'engage à assurer ses engagements objet du présent contrat conformément à la règlementation en vigueur en la matière et en total respect des normes d'hygiène et de sécurité, en référence aux standards professionnels reconnus par la profession.

A cet effet, il est responsable de toutes conséquences et tous dommages corporels ou incorporels dus au défaut d'application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Disponibilité

Le prestataire déclare être libre de tout engagement qui serait incompatible avec l'exécution des obligations objet du présent contrat. Il s'engage à la plus grande disponibilité et à une présence soutenue et effective pour l'exécution de ces prestations.

Le choix, le recrutement, la rémunération et les tâches confiées aux moniteurs qualifiés et agréés et aux mœurs irréprochables relèvent de la charge et de la responsabilité solidaire du prestataire. Les moniteurs sont au service exclusif du prestataire dans le cadre de l'exécution de l'action afférente au présent contrat. A cet égard, le prestataire s'engage à la réalisation des prestations en objet conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de la législation du travail, de la couverture sociale et de la fiscalité.

Reportage, Photos, Œuvres de création

Le Prestataire est tenu de présenter à la Fondation à la fin de la colonie, un reportage vidéo et photo agrémenté par les témoignages d'un échantillon des enfants participants.

Des photos et des séquences vidéo seront mises en ligne sur le site internet du centre de la colonie de vacances pour permettre aux familles le suivi journalier du déroulement de la colonie.

Le prestataire s'engage à effectuer une diffusion en direct des cérémonies de bienvenu e de clôture de la colonie de vacance via internet ; aussi il doit être à la Hassan III

Part of Socieur Public of

familles pour le partage via les réseaux sociaux et de communication appropriés des images et vidéos des différentes activités quotidiennes des enfants.

Moyens humains

Pour la réussite de la colonie de vacances, le prestataire s'engage à déployer sur le site et pendant toute la période, une équipe d'encadrement suffisante ; expérimentée et qualifiée composée comme suit :

- Staff Administratif: 3 au minimum
 - o Directeur (1)
 - o Assistante de Direction (1)
 - o Coordinateur (1)
- Un Staff pédagogique :
 - Directeur pédagogique
 - Chefs dc groupe
 - Animateurs Moniteurs
- Staff Technique : 3 au minimum
 - o Techniciens (3)
- Staff médical : 2
 - a Médecin (1)
 - o Infirmière (1)
- Staff Sécurité, Restauration et Nettoyage : 30
 - o Agents de sécurité (4)
 - o Maitres-Nageurs (4)
 - o Femmes de nettoyages (2)
 - Agents de restauration (20)

L'équipe à déployer sur le site doit être conforme aux CV et aux autorisations d'exercice contenu dans le dossier technique du prestataire. Tout changement d'un membre de l'équipe proposée ne peut se faire qu'après autorisation préalable de la Fondation représentée sur le site par les coordonnateurs / superviseurs. ormation des Osustas

Paragraph of Section Public

Fondation







APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/2018/FH2S Séance publique (C.P.S.)

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux formes et condition de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des Œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

La réalisation des prestations relatives à l'organisation de la colonie de vacances au profit des enfants des adhérents de la Fondation pour l'été 2018, en Trois lots distincts

Réservé au concurrent	Réservé au Maître d'ouvrage		
Nom :			
Prėnom :			
Mention manuscrite			
(Lu et accepté)	GRID EL FEKKAL		
Signature :	Président de la Fordamin Hessan II Pour le Promotion des Jeurges Sociales du Parsonnel du Section Puting de la Sente		
Fait à Le :	Rabat le : 1 F AVR. 2018 Fondativ		
	Fondation Hasself		